Nations Unies
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (ESCWA)

Session nationale aux négociations des accords bilatéraux d'investissements

Tunis 1-5 avril 2013

Comprendre les concepts fondamentaux en matière d'accords internationaux

par Ferhat Horchani

Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis.
Email: fh.horchani@gnet.tn
horchani.ferhat@gmail.com

Précisions conceptuelles

- Notions d'Accord, traité, convention…
- Traité bilatéraux, plurilatéraux, multilatéraux
- La conclusion du traité est régi par le droit interne et le droit international
- Opération longue:
- Négociation
- Rédaction:adoption du texte
- Signature
- Ratification
- Entrée en vigueur
- Convention de Vienne de 1969

Négociation

- Accomplie par les plénipotentiaires de chaque Etat.
- Opération plus ou moins longue
- Propositions, contre propositions
- Nécessité de sauvegarder les PV des négociations: travaux préparatoires
- Utiles en cas de litige

Rédaction du traité

- Langue de rédaction du traité: plusieurs systèmes
- Contexture du traité:
- Préambule
- Dispositif
- Annexes

Signature du traité

- Distinguer les traités formels et les Accords en forme simplifiée
- Traités formels: la signature authentifie le texte du traité. Le traité demeure un simple projet.
- Signature et paraphe.
- Mais le traité n’engage pas encore l’Etat avec cependant des obligations de comportement: ne pas priver le traité de son objet et de son but.

Signature du traité

- Accords en forme simplifiée:
- La signature exprime le consentement de l’Etat à être lié. Elle engage l’Etat.
- Les APPI se présentent généralement sous la forme formelle.

Ratification

- Exprime le consentement de l'Etat à être lié pour les traités formels.
- Traduit l'insertion du traité dans le droit interne.
- Opération régie par le droit interne: constitution
- Généralement opération à double étage:
- Parlement qui autorise
- Président de la Rép. qui ratifie.

Entrée en vigueur

- Prévue par le traité: procédure de notification des instruments de ratification
- Entrée en vigueur prévue après un certain délai de la notification des instruments
- Procédure d’échanges pour le Traités bilatéraux.
- Procédure du dépôt pour les traités multilatéraux.

Entrée en vigueur

- Non prévue par le traité
- Application du droit commun: prévu par la CV de 1969 (art. 24):
- Etablissement du consentement

Champ d’application du traité

- Ratione personae: investisseurs
- Ratione materae: investissements
- Dans l’espace : ratione loci
- Dans le temps : ratione temporis: Principe de non- rétroactivité. Clause de rémanence

Effets des traités entre les parties

- Pacta sunt servanda
- Traité s’imposant à tous les organes de l’Etat.
- BF

Effets des traités à l'égard des tiers

- Principe de l'effet relatif
- Le principe: pas de droits ou d'obligations sans le consentement des tiers
- Limites:
- Stipulation pour autrui
- Clause de la Nation la plus favorisée

Interprétation du traité

- Soumise à des principes généraux
- Soumise à des règles spécifiques au droit international.
- Convention de Vienne 1969.

Extinction du traité

- Prévue par le traité: arrivée du terme.
- Abrogation
- Dénonciation
- CV de 1969

Rapports entre le droit international et les droits internes

- Rapport de suprématie inévitable du Droit international:
- Exemple 1: ressortissant d'un Etat A exerçant des activité économiques dans l'Etat B, les deux Etats étant liés par une convention. Application simultanée de la convention et du droit de l'Etat B.

Rapports entre le droit international et les droits internes

- Exemple 2 : Pas de convention entre les deux Etats:

Application des autres source du DI (art.38 du statut de la CIJ) notamment le droit coutumier relatif à la condition des étrangers et au traitement juste et équitable.

Rapports entre le droit international conventionnel et les droits internes:

- Ce rapport ne concerne que les conventions ayant des effets sur les droits des particuliers.
- Nécessité de l'introduction de ces conventions en droit interne pour être appliqué (Art. 26 CV)
- Variété des solutions: ratification , etc.

Rapports entre le droit international conventionnel et les droits internes: Primauté du DI

- Deux arguments:

  - Pacta sunt servanda.

  - 27 CV: Un Etat ne peut invoquer son droit interne comme justifiant la non exécution d'un traité
- Traités self –executing (appliquée directement, auto exécutoire), sans passer par un acte juridique de droit interne. Cas des Accords bilatéraux d'investissement.